

Mémoire de réponse

Ce chapitre fait état des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur. Ce travail permet d'exposer les thèmes soulevés lors de l'enquête. Il a pour objectif d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations. **Les réponses du pétitionnaire sont rédigées en vert.**

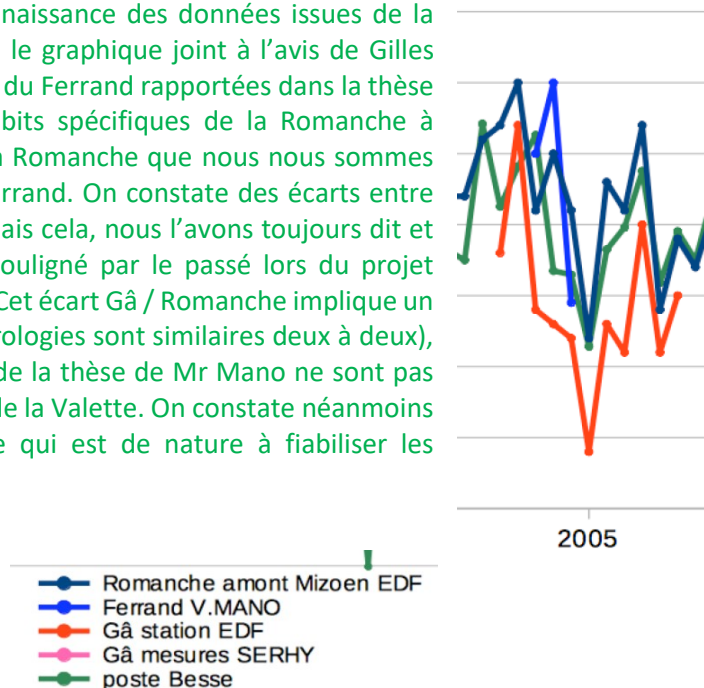
1. Discussion sur l'étude hydrologique

L'absence d'une chronique de données hydrologiques sur le torrent de la Valette qui aurait permis d'afficher clairement les caractéristiques (module, QMNA5, VCN10) du cours d'eau, de déterminer le potentiel hydroélectrique du projet et de proposer un débit réservé en accord avec la réglementation, impose de mettre en œuvre une méthode de reconstitution des débits par transposition à l'aide des données connues sur des bassins versants voisins présentant des caractéristiques similaires (géologie, végétation, orientation, altitude semblables).

D'autre part, il apparaît que les données existantes sur le bassin versant du Ferrand (présence de la centrale GEG et de la prise d'eau EDF) n'ont pas pu être obtenues.

La série de données 2002-2004 du Ferrand, rapportée dans la thèse de Vincent Mano n'est pas utilisée dans le dossier. En avez-vous eu connaissance ?

Nous n'avons effectivement pas eu connaissance des données issues de la thèse de Vincent Mano. Ce que montre le graphique joint à l'avis de Gilles Delaygue c'est que les débits spécifiques du Ferrand rapportées dans la thèse de Vincent Mano sont proches des débits spécifiques de la Romanche à Mizoën. C'est bien sur les données de la Romanche que nous nous sommes basés pour reconstituer les débits du Ferrand. On constate des écarts entre les données du Ga et de la Romanche mais cela, nous l'avons toujours dit et nous le maintenons ; EDF l'avait déjà souligné par le passé lors du projet d'aménagement de la haute Romanche. Cet écart Gâ / Romanche implique un écart Valette / Ferrand (puisque les hydrologies sont similaires deux à deux), ce qui implique que les données issues de la thèse de Mr Mano ne sont pas pertinentes pour caractériser le torrent de la Valette. On constate néanmoins une évolution semblable des débits ce qui est de nature à fiabiliser les mesures.



En revanche, le dossier utilise :

- Les données enregistrées à la station hydrométrique de Mizoën sur la Romanche amont, sur la période 1948-2017
- Les données mesurées par EDF sur le torrent du Gâ, sur la période 2000-2010
- Les données mesurées par SERHY aux Fréaux sur le torrent du Gâ, sur les années 2015-2016
- Les données de l'Arvan au niveau de Saint-Jean d'Arves, station en fonctionnement
- Des enregistrements de débits effectués sur le torrent de la Valette entre décembre 2020 et juin 2022.

L'étude hydrologique est une pièce importante du dossier. Il est nécessaire de fiabiliser au mieux les démarches qui permettront de construire la courbe des débits reconstitués de la Valette. Une séquence de mesure suffisamment longue est nécessaire (Obs RN3).

Avant de transposer les données du torrent du Gâ au torrent de la Valette par une simple règle de 3, tenant compte de la taille des bassins versants, les chroniques des débits considérés, sont analysés pour évaluer leurs similitudes ou leurs différences.

Pour bien comprendre la démarche, l'étude teste plusieurs situations.

1. L'analyse montre une forte corrélation des débits spécifiques entre 3 mesures ponctuelles (faites en 2015-2016) au micro-moulinet sur le torrent de la Valette à la prise d'eau projetée (1800 m) et les débits enregistrés aux mêmes dates et heures sur le torrent du Gâ (Clot Raffin - 1800 m).
2. En comparant les débits spécifiques enregistrés sur le torrent du Gâ par EDF (données pas validées) et les débits de la station de mesures de la Romanche amont à Mizoen (données validées) pour la même période de 2000 à 2010, il apparaît :
 - a. Les débits suivent la même évolution d'année en année.
 - b. Le rapport Gâ/Romanche est de 76 %. Ce même rapport avec les données SERHY 2015-2016 est de 52%.

Considérant que les données enregistrées par EDF sont surévaluées et que la tendance générale de l'hydrologie est à la baisse, il est proposé d'abaisser de 20 % les données 2000-20210 EDF pour établir l'hydrologie du torrent de la Valette.

La courbe des débits reconstitués de la Valette est donc établie à l'aide de la compilation des données EDF abattues de 20 % et des données SERHY 2015-2016, rapportées au bassin versant de la Valette (24.4/39.3 km²). Elle permet de calculer un module de 461 l/s et un débit spécifique à la prise d'eau de 18.9 l/s/km².

Constatant que les mesures de débit effectuées sur le torrent du Gâ par SERHY sont beaucoup plus faibles que les autres données disponibles, un observateur (Obs RN6) soupçonne une erreur de calcul. D'autres arguments peuvent-ils venir expliquer les écarts constatés ? Quels sont ceux qui justifient un abaissement de 20% des valeurs enregistrées par EDF entre 2000 et 2010 ? (Obs RN7).

Les données mesurées sur le Gâ comme sur la Valette sont effectivement plus faibles que sur les autres bassins versants voisins (Romanche ou Ferrand). Ce qu'on constate c'est que les 2 bassins versant de la Valette et du Ga sont similaires en altitude, exposition, végétation et surtout géologie (marne noire). La comparaison entre ces 2 bassins est donc une évidence. Ces bassins présentent un coefficient de ruissellement et donc un débit spécifique plus faible que leurs voisins qui, eux, ont une géologie, une exposition et une typologie (glaciaire) différentes.

La sous-estimation des débits du torrent du Gâ influe sur le calcul de la chronique des débits de la Valette et sur la détermination des valeurs caractéristiques du projet. Quelles en sont les conséquences ? Quelles seraient les valeurs caractéristiques du projet par simple transposition de valeurs observées sur le torrent du Gâ au torrent de la Valette ? (Obs RN7)

Si on transpose simplement les données du Ga on aurait un module à la Valette autour de 550 l/s soit un 10^e du module à 55 l/s ce qui est déjà le débit réservé proposé. Nous sommes confiants sur le module calculé à 461 l/s, mais face aux critiques formulées durant l'instruction et à l'absence de valeur contradictoire nous avons consenti un débit réservé de 55 l/s afin que cette valeur soit inattaquable.

3. Les enregistrements effectués entre décembre 2020 et juin 2022 sur le torrent de la Valette à la prise d'eau du projet permettent de calculer une moyenne annuelle de 455 l/s écoulés sur

la période d'1,5 année. Ce débit est voisin du module calculé précédemment (461 l/s).
Ces valeurs relevées in-situ viennent conforter le modèle retenu.

4. La comparaison des débits spécifiques mensuels relevés sur l'Arvan avec ceux estimés sur la Valette montre un rapport Valette/Arvan de 0,64. La reconstitution de la courbe des débits calquée sur la chronique annuelle de l'Arvan et tenant compte de ce rapport donne un débit moyen annuel de 550 l/s. La valeur obtenue est supérieure à celle déduite pour le torrent de la Valette par la méthode précédente.
Cette comparaison pourrait justifier de relever la chronique de débits de la Valette de 20%. (Obs RN7) Pour quelles raisons ce calcul n'est pas retenu alors qu'il semble que la valeur de 55l/s proposée pour le débit réservé soit issue de ce calcul.

Nous n'avons pas voulu retenir ce modèle basé sur l'Arvan car il donne des productions trop élevées par rapport au modèle basé sur le Ga + débits mesurés sur le site de la Valette. Cela étant on a effectivement concédé une hausse du débit réservé à 55 L/s qui initialement avait été proposé à 48 L/s.

Concernant l'abandon du projet sur la Salse.

Cet abandon, cité dans la réponse à l'avis de la MRAe, est motivé par un écart abyssal entre les données initiales et les mesures de contrôle. Cet écart est étonnant, quel commentaire pouvez-vous faire ?

Les mesures enregistrées sur la Salse qui a également un bassin similaire à celui du Ga et de la Valette, viennent conforter notre modèle. Initialement les données de dimensionnement du projet se sont basées sur le torrent du Rif qui est très éloigné du site ce qui explique les écarts constatés.

2. Discussion sur le débit réservé

Le débit réservé est le débit biologique à maintenir dans la rivière à l'aval de la prise d'eau pour préserver la biodiversité et les enjeux environnementaux du cours d'eau.

Réglementairement, il ne peut pas être inférieur au 1/10^e du module. Le projet propose de le fixer à 55l/s, une valeur supérieure à M/10. Pouvez-vous préciser pour quelle raison cette valeur a été retenue (Obs RN3), en absence d'étude spécifique, pour déterminer le débit minimum biologique (DMB) ? (p49 Pièce 4).

L'absence effective de poisson n'a pas permis de mettre en œuvre de méthode spécifiques à la détermination du DMB type ESTIMHAB. La faune de macro-invertébrés présente dans le torrent de la Valette peut se contenter des débits proposés. Un suivi post aménagement permettra de constater les évolutions sur cette entomofaune. Un ajustement du débit réservé pourra être fait à l'issue de ce suivi. Comme indiqué précédemment, le débit réservé a été fixé à une valeur supérieure au 1/10^e du module de sorte que les discussions autour du modèle hydrologique (et le module qui en découle) n'aient pas d'impact sur la valeur plancher du débit réservé.

Il est précisé (Obs RN3) qu'en absence de poissons et donc sans l'utilisation des modèles ESTIMHAB, EVHA, STATHAB, des protocoles basés sur les populations de macroinvertébrés pourraient être utilisés. Quelle approche avez-vous de ces nouvelles méthodes ?

Le protocole STATHAB est effectivement basé sur la population d'invertébré. Nous avons à ce propos participé à son élaboration. Il n'est opérationnel que depuis 2023, raison pour laquelle nous ne l'avons pas mise en œuvre. A dire d'expert, le débit de 55 L/s apparaît suffisant pour les macro-invertébrés. L'état initial en cours pour l'identification à l'espèce des macro invertébrés et le suivi qui sera mis en œuvre poste aménagement permettra de savoir si le débit réservé proposé est suffisant. Ce dernier pourra être revu si une évolution des populations est constaté.

Le débit réservé proposé (55 l/s) s'avère être inférieur aux valeurs caractéristiques d'étiage (QMNA5 = 71l/s, VCN3 biennal = 78 l/s, VCN10 biennal = 81 l/s). Il impose au torrent de la Valette des débits qu'il n'a pas connus auparavant (Obs RN7). Quels seraient les impacts prévisibles ? (p314 Pièce 4).

Effectivement les données statistiques d'étiages basées sur les données du Ga sont supérieures au débit réservé proposé. Cela étant nous avons déjà mesuré 55 L/s sur la Valette en hiver ; il n'y aura donc pas d'aggravation du risque de prise en glace. Encore une fois, à dire d'expert, le débit réservé proposé permettra de garantir en permanence la vie dans le torrent.

Le torrent de la Valette se jette dans une section du Ferrand court-circuité par la prise d'eau de la centrale GEG. La réduction de débit dans le torrent de la Valette affectera donc le débit circulant dans ce tronçon court-circuité. Le Ferrand sera doublement impacté. (Obs RN3). Le débit minimum biologique (DMB) dans le tronçon court-circuité doublement impacté du Ferrand pourrait être réévalué. Ce sujet est traité (p26 pièce 3 et p314 pièce 4).

L'incidence du projet est analysée à l'aide de la courbe des débits reconstitués du Ferrand par transposition simple des enregistrements de la Romanche pour la période 2000-2010 et 2015-2016. L'incidence est considérée comme modérée. On calcule, en moyenne annuelle, une baisse de 894-723 = 171 l/s, soit 19% du débit sur ce tronçon. Cette affirmation est reproduite dans la réponse à l'avis de la MRAe. Toutefois, elle ne semble pas cohérente avec le calcul des débits moyens annuels détournés de la Valette (461-203 = 258 l/s turbinés) (graphique et tableau de la p22 pièce 3) (Obs RN7). Ce nouveau calcul signale un impact plus important. Quelle analyse pouvez-vous faire des conséquences de ce prélèvement ?

Afin d'apprécier l'impact de cette réduction de débit dans le tronçon court-circuité doublement impacté du Ferrand, la comparaison des débits moyens annuels ne paraît pas très pertinente. Une approche mensuelle ne serait-elle pas mieux adaptée ?

Une erreur de report des données s'est effectivement glissée dans les tableaux présentés. Une réactualisation des données a été effectuée et les résultats mensuels sont donnés ci-dessous :

	Modèle Romanche			
	Avant	Après	Ecart absolu	Ecart relatif
janvier	312 l/s	235 l/s	77	-25%
février	305 l/s	238 l/s	67	-22%
mars	457 l/s	325 l/s	132	-29%
avril	985 l/s	705 l/s	280	-28%
mai	2694 l/s	2197 l/s	497	-18%
juin	2519 l/s	2042 l/s	477	-19%
juillet	1234 l/s	907 l/s	328	-27%
août	733 l/s	527 l/s	206	-28%
septembre	544 l/s	365 l/s	178	-33%
octobre	590 l/s	374 l/s	216	-37%
novembre	471 l/s	298 l/s	173	-37%
décembre	345 l/s	247 l/s	97	-28%
moyenne annuelle	955 l/s	723 l/s	232	-24%
moyenne hiver	380 l/s	270 l/s	110	-29%
moyenne été	1337 l/s	1024 l/s	313	-23%

Cela étant, comme indiqué dans l'étude d'impact et dans le complément joint au présent dossier, il n'y a pas de population piscicole naturellement établi dans le Ferrand. L'affaissement de débit n'aura donc pas d'impact sur cette population.

La population de macro invertébrés ne souffrira à priori pas de cette réduction (complément de l'état initial en cours). Le suivi post aménagement confirmera cette hypothèse.

Dans le tronçon court-circuité du Ferrand, il a été déterminé 2 débits réservés (été et hiver) ? Cette disposition pourrait-elle présenter un intérêt pour le torrent de la Valette ? (Obs RN5)

Il n'y a à priori pas d'intérêt de mettre en place 2 débits réservés. Avec un seul débit réservé il y aura néanmoins dans le tronçon court-circuité une variation des débits due aux excédents d'eau (fonte des neiges, pluies automnales) reproduisant ainsi les variations naturelles actuelles.

Considérant l'instabilité de la période climatique et un risque de baisse du régime hydrologique, le projet pourrait-il supporter une révision à la hausse du débit réservé ? (Obs RN7)

Des discussions portant sur le module et sur le débit réservé qui en découle, il a été proposé au bout de 5 années de fonctionnement de la centrale de faire un point sur le débit moyen des ces 5 années et de revoir en conséquence le débit réservé (1/10 du débit moyen). Si l'hydrologie est meilleure que celle que nous avons prévu, la centrale pourra supporter une hausse car elle produira plus que prévue.

3. Biodiversité

Le contenu des observations est contrasté sur ce sujet. Certains estiment qu'il s'agit d'un projet vertueux qui présente de faibles impacts sur le milieu naturel et les espèces protégées, (Obs RN4) qu'il s'agit d'un projet respectant les contraintes environnementales. D'autres en revanche, s'étonnent que le projet impacte un cours d'eau de bonne qualité et affecte le Ferrand classé en liste 1 (pas de nouveaux ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique) (Obs RN7).

En soulignant un contexte hydroélectrique pesant sur les rivières de montagne et la nécessité de préserver les torrents de montagne, la Fédération de pêche de l'Isère (Obs RN3) demande des compléments d'étude sur les peuplements animaux : batraciens, odonates, insectes, poissons, macroinvertébrés et sur les caractéristiques physico-chimiques des eaux sur plusieurs stations à des saisons différentes. Des nombreuses mesures de terrain ont été entreprises, elles sont relatées dans l'étude d'impact (pièce 4). Certaines sont anciennes. Pouvez-vous fournir des données actualisées ? Les protocoles mis en place pourront-ils être maintenus dans le cadre du suivi afin de faciliter la mesure des évolutions de la qualité des milieux naturels ?

En pièce jointe vous trouverez les dernières mesures effectuées sur le Ferrand et La Valette. Le suivi sera fait selon les mêmes protocoles que pour les états initiaux.

La carte des zones humides identifiées par le CEN AURA Isère, montre de nombreuses zones humides situées autour du projet (Obs RN3). D'autres sont inventoriées par l'étude d'impact dans la zone d'étude : 9 habitats naturels humides sont signalés. Pouvez-vous préciser dans quelles mesures ils seraient ou non affectés par le projet ?

Aucun habitat naturel humide présent sur site ne sera détruit par le projet. Une mise en défend de ces derniers sera réalisé avant le démarrage des travaux.

La FNE (Obs RN7) rappelle l'importance du transport de la matière organique depuis l'amont vers l'aval pour développer l'énergie nécessaire à la production biologique des rivières. Le projet impacterait-il ce transfert et si oui dans quelle mesure les organismes situés en aval pourraient pâtir d'une baisse de productivité ?

La prise d'eau ne retiendra aucun sédiment. En effet à chaque période de hautes-eaux, période à laquelle les sédiments sont mis en mouvement, les vannes seront ouvertes laissant transiter les excédents d'eau chargée en matière en suspension.

Dans le cas d'un arrêt brutal du prélèvement, (doc fourni par obs RN3) l'eau turbinée n'est plus restituée à la rivière et en attendant que l'eau déversée à la prise d'eau atteigne la restitution, combien de temps s'écoule-t-il ? Quel est l'impact sur les populations à l'aval de ce point de restitution ? Peut-on limiter la fréquence des arrêts et moduler un arrêt progressif ?

L'eau mettra 1 heure avant d'arriver de la prise d'eau. Les poissons n'arrivent pas à se reproduire sur ce secteur, il n'y aura donc pas d'impact sur ces derniers. S'agissant des invertébrés, ils ont peu sensible à ce genre de variation de débit. Le suivi sur la station aval restitution permettra de démonter cette hypothèse.

Les travaux engendrent souvent la dispersion des espèces exotiques envahissantes. Quelles mesures particulières seront prises pour prévenir ce risque ?

Aucune espèce invasive n'a été répertoriée sur le site d'étude.

Une gestion appropriée du chantier sera réalisée :

- Le nettoyage des outils et des engins sera réalisé avant leur arrivée sur le site.
- Une personne du chantier sera désignée pour vérifier les éventuelles contaminations au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

4. Poissons

Les inventaires piscicoles réalisés dans le ruisseau de la Valette n'ont pas permis de recenser de poisson. En revanche, quelques individus de truites ont été pêchés sur le Ferrand lors des pêches d'inventaire. Ces individus proviennent vraisemblablement des efforts de repeuplement effectués chaque année par l'association de pêche, la gaule de l'Oisans. Cette présence est également signalée par monsieur Boudesseul (Obs RN2). Inquiet, il demande de préciser les mesures qui permettront de protéger la vie aquatique, notamment des matières en suspension, pendant les travaux et de prendre en compte les périodes de frai.

De plus, il constate que les inventaires sont anciens (2016) et demande des relevés plus récents.

Des pêches d'inventaire ont été réalisées en 2023. Les résultats sont donnés en annexe. Ces derniers confirment que la population est faible et issue d'empoisonnement. Il y aura effectivement des mises en suspension de matériaux durant certaines phases du chantier. Cela étant, les lieux d'intervention dans l'eau sont principalement vers la prise d'eau et la dilution sera effective une fois arrivé à la confluence avec le Ferrand. D'autre part la population de poisson en place n'arrive pas à s'établir naturellement.

5. Risque de pollution

L'exécution des travaux est susceptible de générer des pollutions dans le cours d'eau (Obs RN2) : matières en suspension, hydrocarbure, laitance des bétons. Quelles mesures seront prises pour écarter tout risque de pollution ?

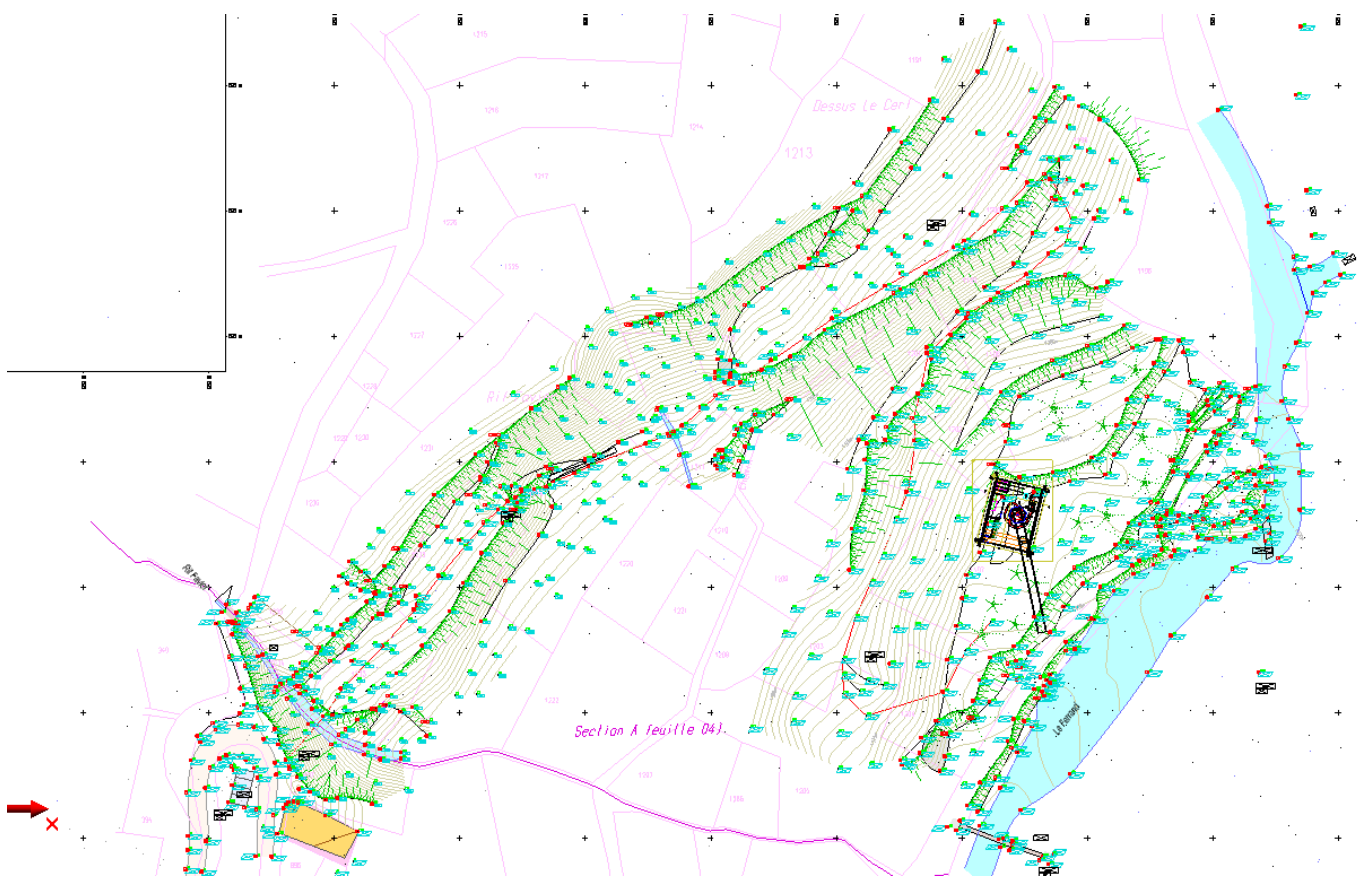
Les engins seront révisés avant d'arriver sur le site. Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution. Une zone équipée d'un dispositif sera dédiée au remplissage d'hydrocarbure.

6. La piste d'accès à l'usine

L'usine devrait être construite juste en amont de Clavans en Haut Oisans. La piste d'accès serpente depuis le village, dans un espace forestier en évitant les stations d'ail rocambole, espèce protégée. Néanmoins, cette piste n'est représentée que par un trait alors qu'elle évolue dans un milieu contraint (traversée de ruisseau, talus, pente, souches) (Obs RN5) Pouvez-vous apporter des précisions sur la construction de cette piste qui concerne de nombreuses parcelles (et propriétaires) ? Pouvez-vous confirmer l'accord de tous les propriétaires ? (Obs CLA1) et la possibilité de récupérer les bois abattus ? (Obs RN2).

Nous confirmons que nous avons bien toutes les autorisations pour réaliser cette piste d'accès. Le bois sera coupé proprement et mis à disposition des riverains.

Nous avons étudié la faisabilité de cette piste et réalisé un plan topographique de la zone. Elle aura une pente moyenne de 8% (30 m de dénivelé pour 380 ml). Il n'y a pas de difficulté majeure pour la réaliser.



7. Travaux

Les travaux de pose de la conduite semblent à certains points particulièrement délicats à réaliser. C'est particulièrement le cas pour la traversée et la descente de Côte Belle. Les schémas des pages 70-71 (pièce 3) ne paraissent pas suffisants pour expliquer comment les travaux seraient effectués dans des conditions extrêmes (creusement dans le rocher en place, stockage des déblais, criblage, maintien des matériaux de remblais) ? (Obs RN5 et CLA2). Pouvez-vous apporter des précisions ?

Dans la partie de Costebelle, la tranchée sera faite du bas vers le haut. Une pelle araignée sera utilisée pour réaliser la tranchée. Les matériaux seront stockés à droite et à gauche de la tranchée et depuis le bas en direction du haut. Les premiers matériaux entreposés sur le bord de la tranchée retiendront les suivants, ainsi de suite. La pose de la conduite et la fermeture de la tranchée se fera de la même façon, du bas vers le haut de sorte que les matériaux du bas retiennent ceux qui vont être remis par-dessus.

Quelles mesures sont prévues pour garantir une bonne cicatrisation de l'emprise de la conduite dans ces situations délicates ?

Dans les zones où le rocher est affleurent, il est prévu de recouvrir en maçonnerie des pierres issues du site. Dans les zones terreuses, un semi est prévu.

Concernant le raccordement électrique, le réseau de moyenne tension est au mieux à 440 m de l'usine. La pose d'un câble enterré va détériorer la voirie communale. De même, le passage des engins pour la construction de la piste d'accès et de l'usine risque d'endommager les chaussées. (Obs RN5 et CLA2) Pouvez-vous confirmer que l'itinéraire par la route du col de Sarenne et la route de Savoie (partie haute) serait privilégié ? Quelle restauration des voiries envisagez-vous ?

Oui l'accès à l'usine se fera depuis la route du col de Sarenne et la route de Savoie. Le revêtement sera intégralement repris sur les zones détériorées.

8. Administratif

Le projet est soumis à enquête publique après avoir été validé par les services de l'Etat. La concrétisation de ce projet ancien semble se dessiner. Aussi, le public s'interroge sur les dates et échéances à venir.

Le commissaire enquêteur a pu répondre aux questions concernant la procédure d'enquête publique.

Le planning prévisionnel du projet est proposé page 18 de la pièce 5. Les délais d'obtention du permis de construire, recours des tiers, autorisation de défrichement n'apparaissent pas dans le planning (Obs RN5 et CLA2). En cas d'autorisation préfectorale, pouvez-vous confirmer le calendrier proposé ?

Oui le calendrier est confirmé. Le délai de recours peut être comptabilisé en temps masqué sur la période nécessaire pour réaliser les plans d'exécution. Concernant l'autorisation de défrichement, elle sera donnée en même temps que le droit d'eau.

Comme la MRAe, le public (Obs RN5) s'interroge sur le choix d'une demande d'autorisation de 40 ans pour l'exploitation au regard de la vulnérabilité du projet au changement climatique. La MRAe recommande à l'autorité décisionnaire de réduire cette durée à 20 ans. Quels arguments pouvez-vous apporter pour justifier une période longue ?

Le fait que le projet soit autorisé sur une période longue ne l'exonère pas d'une quelconque modification de fonctionnement auquel le préfet pourrait le soumettre pour cas de force majeure, cela est même spécifié dans chaque arrêté. Ce n'est pas en réduisant la durée d'autorisation qu'on va le rendre moins vulnérable au changement climatique. Si le changement climatique est tel que la centrale n'a plus d'intérêt à fonctionner (sécheresse) nous aurons tous d'autres préoccupations plus importantes que l'avenir de cet aménagement. Cela étant, le changement qui se dessine serait plus favorable à la production : plus d'eau l'hiver, moins de débordement au printemps.

La rentabilité de l'investissement de 6M€ HT (valeur2019) peut-elle être trouvée sur une période raccourcie ?

De tels projets sont longs à rentabiliser. Pour autant, les aménagements hydroélectriques sont bâtis pour fonctionner plusieurs centaines d'années ce qui permet aux porteurs de projets de les amortir. Tel que stipulé ci-dessus, une longue période d'autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de mises en conformités. Le suivi qui sera mis en place sera suffisant pour faire le point à des échéances régulières.

A l'issue de la période d'autorisation, la remise en état des sites est-elle prévue ? En cas d'abandon ou de vente, la commune aurait-elle une préférence pour le rachat des installations ? (Obs CLA2)

L'aménagement sur le torrent de la Valette s'inscrit dans la lignée des premières centrales qui ont aujourd'hui plus de 100 ans. Les Arrêtés récents imposent aux pétitionnaires, en cas d'arrêt de l'aménagement, d'établir un protocole de remise en état. En cas de vente il n'y a à priori pas de droit de préemption qui s'impose.

9. Protocole préliminaire d'accord et accord financier

Le protocole d'accord entre les communes et le maître d'ouvrage SERHY institue le principe d'une servitude de passage ou d'une promesse de cession sur les parcelles relevant du domaine privé de la commune pour l'ensemble des installations de la centrale, l'usine, la prise d'eau, la conduite forcée et le canal de fuite. Pouvez-vous confirmer que les servitudes mises en place ne créent pas de redevance spécifique ? (Obs RN5)

Les redevances actées dans le protocole d'accord intègrent bien les servitudes de passage et promesse de cession, ces éléments sont effectivement rémunérés par le versement annuel d'une redevance aux communes. Il y aura ensuite une fiscalité qui s'appliquera sur les biens.

Globalement les communes semblent satisfaites de l'accord financier conclu. L'indemnité annuelle versée (10, 11, 14 et 16 % d'un chiffre d'affaires plancher) apporterait une bouffée d'air frais aux budgets étroits des 2 communes. (Obs BES 3 et 5). Couramment plus élevée pour des installations similaires, pourrait-elle être revue à la hausse ? (Obs RN5)

Les taux que nous avons proposés sont ceux habituellement constatés dans la profession. A titre de comparaison, la commune de Clavans perçoit 3.6 % du chiffre d'affaires de la centrale existante sur le torrent du Ferrand.

10. Productible

Le productible électrique prévu s'élève à 7,2 GWh ; ce qui correspond aux besoins de 3200 foyers, hors chauffage (correspondance ADEME).

Les observations favorables au projet citent souvent l'intérêt de la production d'énergie électrique, et son caractère renouvelable et bas-carbone (Obs RN4 et BES2 à 5).

En revanche, FNE (Obs RN7) considère le potentiel énergétique de la Valette trop faible. Au regard des caractéristiques de la nouvelle usine de Gavet (mise en service le 9 octobre 2020) sur la Romanche, la production de l'usine projetée sur la Valette paraît très faible.

Unité de production	Puissance MW	Production millions de kWh/an	Couvre les besoins de x habitants
Centrale de Gavet	97	560	230 000

µcentrale de Clavans	2	7,2	3 200
Rapport	2%	1,3%	1,4%

La puissance de la centrale de Grand Maison est 900 fois supérieure (1800 MW).

Parallèlement, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. Elle prévoit notamment de fortement augmenter la part des énergies renouvelables. Le gouvernement intervient par des mesures incitatives (obligation d'achat, complément de rémunération) dans le cadre de procédures d'appels d'offres à la création d'installations de petites et moyennes puissances.

A ce titre, le projet a été lauréat d'une procédure en 2019 qui autorise un complément de rémunération. (Obs RN7) Pouvez-vous confirmer qu'EDF est l'organisme responsable de la contractualisation et du versement pour le complément de rémunération ? Ce complément de rémunération est-il inclus dans la formule du chiffre d'affaires C.A. = $0,7 \times T \times \text{Prod}$, définissant le plancher de l'indemnité annuelle versée aux communes ?

Dans quelles mesures cette procédure aurait-elle limité l'examen des variantes du projet ? (Obs RN7)

Concernant la production, tout dépend de quel point de vue on se place ; au regard des installations comme Gavet ou Grand-Maison dont l'énergie est évacuée via le réseau de transport vers les grands centres de consommation tel que Grenoble, l'installation peut paraître effectivement petite. Cependant, au regard des communes de Besse et Clavans elle est plutôt importante et l'énergie y est consommée localement via le réseau de distribution d'électricité.

L'Etat propose effectivement des tarifs incitatifs pour les installations neuves ou rénovée. Le principe du complément de rémunération est que l'état vient compenser la différence de prix entre le marché et le prix fixé par décret ou obtenu par appel d'offre (comme le présent projet). Le marché de l'électricité en 2023 a été tel que l'Etat n'a pas eu à compléter cet écart.

EDF fait partie des organismes responsables de la contractualisation mais ce n'est pas le seul.

Le C.A. dans la formule $C.A. = 0,7 \times T \times \text{Prod}$ prend évidemment en compte ce complément de rémunération.

Le projet a effectivement été lauréat de l'appel d'offre lancé par l'Etat pour obtenir un complément de rémunération. Nous avons eu une note financière et environnementale. Cette dernière nous contraint à respecter les engagements vis-à-vis de l'environnement. Cela étant il n'est, aucun cas, interdit de revoir le projet dans une version moins impactante sur l'environnement. Il est également tout à fait possible de renoncer à cette aide et de recandidater sur une nouvelle version du projet. Donc cette procédure ne limite pas les variantes au projet et qui plus est, celles en faveur de l'environnement.

11. Alternative

Proposé par FNE, l'équipement de la dérivation d'eau du Ferrand vers le Chambon vous paraît-elle constituer une alternative au projet ?

Ce projet a pour but de valoriser une énergie présente sur le territoire des communes de Besse et Clavans qui en sont les premières demandeuses. De ce point de vue le projet évoqué ci-dessus ne peut pas être une alternative sauf à ce qu'il prévoit une redevance à ces dernières. D'autre part ne connaissant pas assez les caractéristiques de ce projet il est difficile de pouvoir porter un jugement de comparaison. Cela étant, tout projet est bon à prendre. Les deux projets vont dans le sens de produire de l'énergie la plus décarbonée possible.

Améliorer l'existant est une bonne chose, créer des aménagements neufs aussi. Rappelons que les aménagements existants ont perdu de leur capacité de production à la faveur de la rehausse des débits réservés qui ne sont que très rarement turbinés.

12. Information

Considérant que l'enquête publique est réalisée en période creuse (Obs CLA2 et RN5), période pendant laquelle les habitants des résidences secondaires sont absents, il est demandé d'engager une information sur le projet et sa réalisation. Ceci d'autant que les travaux pourraient débuter rapidement si l'autorisation est accordée et le calendrier prévisionnel respecté.

Une réunion d'information sera mise en œuvre selon l'avancement du projet et avant tout démarrage des travaux.

Ce document constitue le **procès-verbal de l'enquête auquel je vous invite à répondre dans un délai de quinze jours.**

Restant à votre disposition pour toute précision nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes cordiales salutations.

Le commissaire-enquêteur,
Michel PUECH
Le 30 décembre 2023,

